

854 - Que doit faire le musulman quand il couche avec sa femme pour la première fois ?

La question

Je voudrais savoir comment devrait se passer le mariage. C'est-à-dire comment devrait se dérouler la cérémonie du mariage ? Combien d'invités faudrait-il réunir ? Existe-t-il un nombre déterminé ? Peut-on employer la musique pendant la cérémonie et au cours de la réception des invités et la prise des repas ? Je voudrais encore savoir qui doit être responsable de la supervision des noces et de la cérémonie ? Est-ce l'époux ou l'épouse ?

Je voudrais connaître la réponse dans les meilleurs délais afin de pouvoir en informer ma famille. Je l'appliquerai, s'il plaît à Allah, à ma vie. Peut-être Allah me bénira-t-il et fera de même de mon mariage.

La réponse détaillée

Il est recommandé au musulman qui entame ses premiers rapports sexuels avec son épouse plusieurs choses citées dans la Sunna, citons-en :

Premièrement, traiter sa compagne avec douceur en lui offrant de la boisson, par exemple, en application du hadith d'Asma bint Yazid ibn as-Sakan qui a dit : « J'ai préparé Aïcha pour la présenter au Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui). Puis, je me suis rendu à ce dernier pour l'inviter à rejoindre sa nouvelle épouse. Il s'exécuta et s'assit près d'elle. Puis l'on amena une grande coupe remplie de lait. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en but avant de la passer à son épouse qui baissa la tête par timidité. Je lui adressai un vif rappel à l'ordre en lui disant : « **Prends cette coupe de la main du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui)** ». Elle obtempéra et but un peu. Puis le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui dit : « **Donne encore à ton copain !** » C'est-à-dire lui-même. (Rapporté par l'imam Ahmad et vérifié par al-Albani).

Deuxièmement, mettre la main sur la tête de l'épouse, prier pour elle, mentionner le nom d'Allah, le Béni, le Très Haut, implorer la bénédiction et dire ce qui a été rapporté dans le hadith

d'Abd Allah ibn Amr ibn al-As, à savoir que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit :
« Quand l'un de vous épouse une femme ou achète une esclave, qu'il dise :

« Allahoumma inni as'alouka khayraha wa khayra ma djabaltaha alayhi. Wa aoudhou bika min sharriha wa min sharri ma djabaltaha alayhi ».

« Mon seigneur, je te demande son bien et le meilleur de ce que Tu lui as donné en la créant, et sollicite Ta protection contre son mal et le prie de ce que Tu lui a confié en la créant ».

Abou Dawoud dit : « **Abou Saïd ajoute : puis qu'il se saisisse de son toupet et sollicite la bénédiction pour l'épouse ou l'esclave** ». (Rapporté par Abou Dawoud dans ses Sunan : livre du mariage, chapitre intitulé : djami an-nikah. (Le hadith est déclaré « beau » dans le Sahih al-djami sous le n° 341).

Troisièmement, il lui est recommandé de lui servir d'imam dans une prière de deux ra'ka, cela étant rapporté des anciens à travers deux traditions. La première nous est venue d'Abou Saïd, l'affranchi d'Abi Assid et elle révèle qu'un groupe des Compagnons du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) lui avait appris (des choses) en lui disant : « **Quand votre épouse vous est présentée en intimité, prie deux rak'a et demande à Allah le meilleur de ce qu'elle apporte et sollicite Sa protection contre le pire de ce qu'elle apporte.** » La deuxième est rapportée par Shaqiq en ces termes : « Un homme du nom d'Abou Hariz vint dire à Abd Allah Ibn Massoud (P.A.a) : « **J'ai épousé une vierge et crains qu'elle ne me déteste** » Abd Allah lui dit : « **L'entente (conjugale) est favorisée par Allah et la mésentente par Satan. Celui-ci veut vous faire détester ce qu'Allah a rendu licite. Quand vous l'aurez reçue, dites-lui d'effectuer deux rak'a derrière vous.** » (les deux traditions sont citées par Ibn Abi Shaya et vérifiées dans le chapitre : « **règles des noces** » par al-Albani).

Quatrièmement, se conformer au moment de procéder aux rapports intimes au hadith d'Ibn Abbas (P.A.a) selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Si l'un de vous dit au moment où il s'apprête à cohabiter avec sa femme : « **Mon Seigneur, évite-nous Satan et**

évite-le ce que Tu nous donneras ,l'enfant qui naîtrait des rapports, échapperait à la nuisance de Satan. » (rapporté par Boukhari, Fateh, n° 3271).

Pour davantage de détails, voir l'ouvrage intitulé « Adab az-Zafaf par l'érudit al-Albani, p. 91.

– Il n'y a aucune limite pour le nombre des invités à la cérémonie de mariage. Invite celui qui tu voudras parmi tes proches, ses proches à elle, tes compagnons et tous ceux qui sont utiles et intéressants.

– Il ne vous est pas permis légalement de faire ou de laisser faire une chose répréhensible ni un acte interdit tel que la musique, le contact direct entre hommes et femmes, la danse de celles-ci devant les hommes ni d'autres pratiques susceptibles de susciter la colère d'Allah. Comment pourrais-tu opposer désobéissance et turpitude au bienfait d'Allah ?

Dans le cadre de la cérémonie de mariage, les femmes peuvent se livrer à toute activité autorisée par la loi tel que le chant permis avec l'usage de bons mots. Elles peuvent encore utiliser des tambourins à l'écart des hommes.

– les dépenses afférentes à la cérémonie de mariage sont à la charge du mari. Il doit, s'il en a les moyens égorger un ou plusieurs moutons pour ses hôtes, conformément aux instructions données par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à Abd Rahmâne ibn Awf en ces termes : **« Prépare, ne serait ce qu'un mouton »** (rapporté par Boukhari, Fateh n° 2048).

Nous demandons à Allah de te bénir et de bénir ta femme et de bien raffermir votre lien.